

## Application du modèle pour les gros consommateurs

### Convention d'objectifs cantonale (COC)

La convention d'objectifs cantonale (COC) est établie au moyen de l'outil COC de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE). Chaque gros consommateur peut choisir librement le conseiller en énergie avec lequel il mettra au point la convention d'objectifs. Cette dernière est conclue directement entre le gros consommateur et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) du canton de Berne.



<b>En bref</b>	Une convention d'objectifs est signée entre le gros consommateur et la TTE. Pour la mettre au point, l'entreprise peut mandater un conseiller en énergie qui utilisera à cet effet l'outil COC.
<b>Indicateur</b>	Efficacité énergétique
<b>Valeur de référence pour l'amélioration de l'efficacité énergétique</b>	2 % par an en moyenne
<b>Validité</b>	10 ans
<b>Exécution</b>	Le reporting annuel est effectué au moyen des outils de l'OCEE.
<b>Formation d'un groupe de gros consommateurs</b>	Il est possible, d'entente avec l'OCEE, de former un groupe de gros consommateurs.
<b>Coût</b>	Individuel, coût du conseiller en énergie
<b>Adéquation de l'instrument</b>	Cet instrument est destiné à tous les gros consommateurs qui préfèrent conclure une convention d'objectifs avec le canton. La COC n'a aucun effet envers des tiers.
<b>Bénéfices</b>	Dispense d'exigences minimales, mais pas d'exemption de la taxe sur le CO <sub>2</sub> ou d'autres mesures prévues par la Confédération.
<b>Monitoring</b>	Le monitoring est réalisé au moyen des outils de l'OCEE.
<b>Domaine de validité</b>	Canton de Berne
<b>Particularité de la convention d'objectifs cantonale (COC)</b>	La charge de travail est à peu près la même que pour une convention d'objectifs universelle (COU), mais la COC n'est valable que sur le territoire cantonal.

Berne, mars 2015